

Projet détaillé d'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 sur le télétravail

Le 26 novembre 2020, les partenaires sociaux ont convenu à l'unanimité d'un projet de loi sur le télétravail.

Quels éléments de cet accord ?

- Un accord qui a vocation à être **de référence** pour les prochaines négociations de branche et d'entreprise.
- L'ambition d'étendre le **statut légal du télétravail**.
- Une **professionnalisation** : mise en charge par l'employeur des dépenses de santé pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'entreprise, **après validation de l'employeur**. Cette nouvelle modalité de prise en charge peut être un sujet de **dialogue social** et il peut s'agir d'une **absolue priorité**.
- **Préciser le statut** pour le télétravail, en particulier règles de discipline et confidentialité.
- Désigner de l'entreprise de **référence** sur le télétravail.
- **Renforcer l'équité** : il s'agit de faciliter au télétravail le statut infirmier en particulier dans les locaux de l'entreprise.
- **Où l'équipement et l'équipement** : **où l'usage de l'ordinateur individuel** de l'employé.
- **Télétravailleur** : conditions de travail et confidentialité. **Facilitation en matière d'ajustement de l'emploi** après de reprise d'activité anticipée.
- **Facilité de consultation** : **CE** **agrandi** et non limité à l'employeur et à la base employeur de l'entreprise.

Année gouvernementale d'une aide économique aux secteurs les plus durablement touchés

- **Charge** : les entreprises qui ont subi au moins 10% de perte de chiffre d'affaires pendant les 12 premiers mois de l'exercice 2020.
- **Pour les entreprises** qui ne sont pas administrativement tenues mais dont l'activité est directement affectée par les mesures de restriction sanitaire (ex. hôtels) : **réduction du revenu fixe de 100%** et **taxe d'activité** et **taxe d'habitation** d'au moins de moitié de leur chiffre d'affaires pendant 12 mois de l'exercice. Le revenu d'activité est réduit entre 15% et 20% selon le niveau de chiffre d'affaires.

N'hésitez pas à nous **contacter** (cellule.de.crise@facto3hy.com)
pour formuler toute **demande** sur la question
et **bénéficier** de leur expertise.